

DIOCÈSE DE LYON

STATUTS DU CONSEIL DIOCESAIN DU DIACONAT

1. Objectifs

- ▶ Le Conseil diocésain du diaconat (CDD) a pour but d'aider l'Archevêque de Lyon dans sa charge pastorale, notamment pour que l'Église diocésaine soit une servante.
- ▶ Il a le souci de donner aux diacres les moyens de leur mission : soutien de la vie spirituelle, formation permanente, soutien des personnes.
- ▶ Il veille aussi à stimuler les diacres et leurs épouses pour faire grandir la fraternité diaconale au sein du diocèse.

2. Périodicité

Le Conseil diocésain du diaconat se réunit en principe deux fois par an. Il est convoqué par le délégué épiscopal au diaconat. Il appartient à l'Archevêque, en fonction de situations spécifiques, de modifier ce rythme de rencontres.

3. Composition

- ▶ Président : l'Archevêque ou son représentant.
- ▶ Membres de droit : le délégué épiscopal au diaconat, le délégué des diacres, le responsable de la formation.
- ▶ Membres invités : le vicaire général mission, ainsi que les vicaires épiscopaux territoriaux.
- ▶ 5 diacres élus : 1 pour le Roannais, 1 pour le Rhône rural, 1 pour Lyon-Est, 1 pour Lyon-Ouest, et 1 célibataire.
- ▶ 2 membres nommés par l'Archevêque.
- ▶ Une épouse, désignée par les autres épouses.

4. Bureau

Il se réunit autour du délégué épiscopal au diaconat, et se compose de ce délégué, du délégué des diacres, d'un diacre membre du Conseil diocésain du diaconat, et de l'épouse également membre du CDD. En accord avec l'Archevêque, il élabore l'ordre du jour du Conseil.

5. Procédure électorale

- ▶ **Le délégué des diacres** est choisi par l'Archevêque, après consultation des diacres, par un scrutin à un seul tour. Il le choisit parmi les trois diacres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

Statuts du conseil diocésain du diaconat 2013 – III B 2

► **Les 5 membres élus au CDD** : une liste des diacres par territoire, ainsi qu'une liste des diacres célibataires sont envoyées à chacun. Le scrutin est à un seul tour. Les résultats seront portés à la connaissance de tous les diacres. En cas d'égalité de voix entre diacres ayant eu le plus grand nombre de voix, le plus ancien dans l'ordination est élu.

► **La représentante des épouses** : Une liste des épouses est envoyée à chacune des épouses. Le scrutin est à un seul tour. Le résultat sera également communiqué à l'ensemble des épouses. En cas d'égalité, un second tour sera organisé entre les épouses arrivées en tête.

Les votes ont lieu par correspondance, le bulletin de chaque diacre étant placé dans une enveloppe vierge. Le dépouillement et l'anonymat des votes sont placés sous la responsabilité du délégué épiscopal au diaconat.

– Durée des mandats

Les mandats, celui du délégué des diacres comme ceux des membres élus et celui de la représentante des épouses, sont de trois ans renouvelables une fois. En cas de démission d'un membre élu, une nouvelle élection sera organisée suivant les conditions définies ci-dessus, sauf dans la dernière année.

Lyon, le 11 Avril 2013